

PROJET EUROPEEN « SMART.MET » : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER L'AVENANT N°1 A L'ACCORD DE CONSORTIUM

Délibération 2018-018

Exposé

Le projet Smart.Met réunit 13 partenaires européens, dont 7 régies publiques, issues de 5 pays, autour de l'ambition de créer un nouveau standard technologique de télérelève des compteurs d'eau. Il bénéficie d'une subvention européenne dans le cadre du programme Horizon 2020.

Conformément à la délibération n°2017-089 du Conseil d'administration du 24 novembre 2017, le Directeur général d'Eau de Paris a signé l'accord de Consortium liant les acteurs du projet Smart.Met.

Suite aux travaux de la phase préparatoire, le consortium a réalisé des études préalables : état de l'art, analyse des standards disponibles et des besoins non satisfaits, afin de définir les défis technologiques qui constitueront l'objet de recherche et développement (R&D) du marché à passer. Ce marché de R&D prendra la forme d'un *pre-commercial procurement* (PCP, achat pré-commercial), passé sous droit italien par le mandataire du groupement d'achat constitué pour l'occasion : Viveracqua (régie de la région véronaise).

L'ensemble de ces productions représentent des livrables soumis et validés par la Commission européenne, conformément aux engagements de l'accord de subvention liant le Consortium à la Commission. Afin d'améliorer la qualité de certains livrables il a été demandé de prolonger de 6 mois la phase d'études préalables au lancement du PCP. Ce dernier doit donc désormais être publié le 20 juin 2018.

A l'approche du lancement de la procédure, et après plusieurs mois de travaux conjoints, le Consortium a identifié plusieurs axes d'amélioration visant ses modalités de fonctionnement. Un projet d'avenant est donc soumis au Conseil d'administration afin d'intégrer les éléments suivants :

- Révision du calendrier des paiements :

L'échéancier des paiements des contributions de chaque partenaire peut être optimisé afin de se caler au plus près de l'échéancier des dépenses réelles du PCP. Ainsi il est proposé d'effectuer 3 versements :

- 20% en juin 2018 au lancement de la phase 1 ;
- 40% en mai 2019 pour celui de la phase 2 ;
- 40% en janvier 2020 pour celui de la phase 3.

Ceci en lieu et place de l'échéancier initial (50% au lancement de la phase 1 et 50% au lancement de la phase 2).

Cette évolution revient donc à réaliser un étalement des paiements des partenaires.

- Adaptation des modalités de sélection des candidats du PCP :

Il est proposé que la mission de sélection des candidats, initialement dévolue au Buyers group (groupe des acheteurs), à savoir les 7 régies membres du consortium, soit confiée à deux comités : technique et administratif. Les membres composant ces comités seront désignés par les membres du Buyers group pour leur expertise et devront présenter des garanties d'indépendance.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'avenant n°1 au Consortium Agreement relatif au projet européen Smart.met ainsi que tout document découlant de la mise en œuvre de cet accord et nécessaire à son exécution.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la déclaration d'attribution de subvention « grant agreement n° 731996 » associée au document de référence Ares (2016) 6330258 - 09/11/2016,

Vu la délibération n°2017-089 du Conseil d'administration d'eau de Paris en date du 24 novembre 2017 autorisant le Directeur général d'Eau de Paris à signer l'accord de Consortium liant les acteurs du projet Smart.Met,

Vu le Consortium Agreement applicable au projet Smart.Met,

Vu le projet d'avenant n°1 au Consortium Agreement,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 au Consortium Agreement relatif au projet européen Smart.Met, ainsi que tout document découlant de la mise en œuvre de cet accord et nécessaire à son exécution.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 25 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 28 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 28 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 28 MAI 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

